

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

RAPPORTS NATIONAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Soumission des rapports nationaux

2. A sa 55^e session (La Haye, juin 2007), le Comité permanent n'a pas eu le temps d'examiner la recommandation faite dans le document SC55 Doc. 16 sur les rapports nationaux et de prendre une décision à ce sujet. La recommandation concernait une éventuelle suspension du commerce concernant Djibouti, la Dominique, l'Erythrée, la Grenade, le Rwanda et les Seychelles, qui n'avaient pas soumis leur rapport annuel pour trois années consécutives.
3. La procédure par correspondance du Comité permanent a été lancée en octobre 2007 pour traiter les questions inscrites à l'ordre du jour de la 55^e session qui n'avaient pas été examinées en juin 2007. Durant cette procédure, le Secrétariat a indiqué aux membres du Comité que l'Erythrée et la Grenade avaient soumis leurs rapports manquants, de sorte que quatre Parties seulement restaient affectées par la recommandation. Deux membres du Comité ont manifesté leur réticence à prendre des mesures sans avoir d'abord donné à ces Parties l'opportunité d'être entendues. Comprenant ce point de vue, le Secrétariat a proposé de lever sa recommandation et de reporter l'examen de cette question à la présente session. Il n'y a pas eu d'objections à cette manière de procéder.
4. En avril 2008, les Seychelles ont soumis leurs rapports manquants pour 2002 à 2007.
5. La date butoir pour la soumission du rapport annuel de 2006 ayant été fixée au 31 octobre 2007, les dossiers du Secrétariat montrent qu'à présent, seuls Djibouti, la Dominique et le Rwanda n'ont pas soumis leur rapport annuel pour trois années consécutives sans fournir de justification adéquate.
6. Les dossiers du Secrétariat montrent aussi que les Parties suivantes n'ont pas soumis leur rapport annuel pour trois années consécutives (2004 à 2006) sans fournir de justification adéquate: Belize, Guinée, Kazakhstan, Lesotho, Népal, République arabe syrienne, République centrafricaine et Vanuatu.
7. La Mauritanie (voir notification aux Parties n° 2003/027 du 6 mai 2003) et la Somalie (voir notification aux Parties n° 2006/074 du 14 décembre 2006) restent soumises à une recommandation de suspension de commerce pour ne pas avoir soumis leurs rapports annuels. Cependant, la Mauritanie a soumis son rapport bisannuel pour 2006 à 2007 et a indiqué son intention de soumettre prochainement ses rapports manquants.
8. Le Secrétariat continuera d'envoyer des rappels aux Parties n'ayant pas soumis un ou plusieurs rapports nationaux. Il les incite à remplir leurs obligations en matière de rapports découlant de la Convention et donne des avis à cet effet lorsqu'il a l'opportunité de rencontrer des autorités CITES.

Quoi qu'il en soit, la soumission des rapports nationaux, en particulier des rapports bisannuels, pourrait être améliorée. Le Secrétariat apprécierait donc les suggestions ou l'assistance des membres du Comité pour que les obligations en matière de rapports soient mieux comprises et respectées.

Harmonisation de la gestion des connaissances et de l'établissement des rapports

9. A sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.38:

14.38 Le Secrétariat:

- a) continue de collaborer avec les secrétariats d'autres conventions sur la biodiversité, le PNUE et d'autres organismes, afin de faciliter l'harmonisation de la gestion des connaissances et de l'établissement des rapports;*
- b) recherche d'autres manières de réduire la charge de travail des Parties liée à l'établissement des rapports, dans le contexte, notamment, de son examen actuel des résolutions et des décisions de la Conférence des Parties, de son appui au Comité permanent sur la délivrance informatisée des permis, et du travail accompli avec l'UICN ou d'autres organisations pour compiler et analyser les rapports CITES; et*
- c) fait rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties sur les résultats de ce travail.*

Bien que la décision 14.38 ne l'oblige pas à faire rapport au Comité permanent, le Secrétariat estime qu'il serait utile que les membres du Comité connaissent les principaux développements concernant l'harmonisation de la gestion des connaissances et de l'établissement des rapports survenus depuis la CoP14. Ces deux domaines d'activité sont liés car les rapports nationaux sont le principal moyen de réunir les connaissances liées aux AME et parce que ces connaissances doivent être gérées aussi effectivement et efficacement que possible.

10. En mars 2008, le Secrétariat a participé à l'atelier sur la gestion des connaissances organisé par le PNUE-WCMC et la Division du PNUE "Droit de l'environnement et Conventions", et réunissant des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) touchant à la biodiversité. Y ont également participé des représentants des Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM), du mémorandum d'accord de la CEM sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de la Convention de Ramsar sur les zones humides, ainsi que des représentants du Groupe de gestion de l'environnement et de *Countdown 2010*.
11. Les participants à l'atelier ont décidé de lancer un site Internet commun (www.InforMEA.org) sur la gestion des connaissances à la CoP9 de la CDB. Ce site, qui sera développé durant la seconde phase d'un projet sur la gestion des connaissances, contient actuellement le texte des AME, les décisions, résolutions et recommandations des organes directeurs des AME, les documents de planification stratégique, les centres nationaux de coordination des informations, et des listes de Parties.
12. Les Parties à la CITES devraient bientôt pouvoir tester la version anglaise de la présentation en ligne des rapports bisannuels. Cet outil a été mis au point en consultation avec le PNUE-WCMC, avec des fonds alloués au projet de gestion des connaissances. Toutefois, il reste encore du travail à faire pour que cet outil soit disponible dans les autres langues de travail de la CITES et pour le relier à un outil analytique efficace. Soumettre les rapports en ligne sur une plate-forme commune pourrait néanmoins limiter la double soumission de rapports, permettre un fonctionnement similaire des différents AME pour ce qui est des rapports nationaux, et améliorer le partage des données entre les AME touchant à la biodiversité. De plus, l'outil pour soumettre les rapports en ligne peut servir à générer d'autres formulaires de rapports en ligne.
13. Les participants à l'atelier ont décidé qu'il fallait transmettre aux Parties des AME un concept nouveau et plus réaliste de rapports harmonisés. Le PNUE-WCMC a donc préparé un document sur les conditions préalables à l'harmonisation des rapports, dont la version finale sera diffusée par les secrétariats des AME. Une réunion sur l'harmonisation des rapports aura lieu en marge de la CoP9 de la CDB.

Réduction de la charge de travail liée aux rapports – rapports spéciaux

14. A la CoP14, la Conférence des Parties a adopté la décision 14.37:

Le Comité permanent entreprend, avec l'assistance du Secrétariat, du PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature et de l'UICN – l'Union mondiale pour la nature, un examen des recommandations faites aux Parties de soumettre des rapports spéciaux au titre de la Convention; il vérifie s'ils ont été, ou pourraient être, incorporés dans les rapports annuels et bisannuels, et examine comment réviser la présentation des rapports bisannuels afin de faciliter cette incorporation. Il soumet un rapport sur ses conclusions et ses recommandations à la 15^e session de la Conférence des Parties.

15. Le Comité permanent pourrait établir un groupe de travail similaire à celui sur les obligations en matière de rapports qu'il avait établi en 2003, pour aider à appliquer la décision 14.37. Ce groupe devrait avoir un président désigné et travailler principalement par des moyens électroniques.

16. La Commission européenne, avec l'assistance de TRAFFIC International, prépare déjà des recommandations pour améliorer la présentation actuelle des rapports bisannuels.

Réduction de la charge de travail liée aux rapports – commerce des plantes reproduites artificiellement

17. A la CoP14, la Conférence a aussi adopté à l'adresse du Secrétariat, du Comité pour les plantes et du Comité permanent, les décisions suivantes visant à réduire la charge de travail liée aux rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement:

14.39 Le Secrétariat, en consultation avec le PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature:

- a) conduit une étude sur les pratiques des Parties en matière de rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement des taxons inscrits à l'Annexe II – par exemple du point de vue de l'exhaustivité et de la précision;*
- b) identifie des cas où la compilation de données commerciales sur les plantes reproduites artificiellement des taxons inscrits à l'Annexe II a contribué de manière importante à la détection du commerce illégal ou à toute autre analyse relative à la conservation de la flore sauvage;*
- c) analyse, en tenant compte des résultats des paragraphes a) et b) ci-dessus, le texte de la Convention et les résolutions afin d'y trouver les éléments contraignants et non contraignants relatifs aux rapports, en mettant l'accent sur les plantes reproduites artificiellement des taxons inscrits à l'Annexe II. Le Secrétariat établit une liste des moyens de rationaliser ces rapports; et*
- d) communique ses conclusions au Comité pour les plantes avant sa 18^e session.*

14.40 Le Comité pour les plantes examine le rapport du Secrétariat et évalue l'utilité de son programme de travail concernant l'établissement de rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement des taxons inscrits à l'Annexe II. Il communique ses conclusions au Comité permanent à sa 58^e session.

14.41 Le Comité permanent:

- a) analyse, en tenant compte des résultats de l'évaluation du Comité pour les plantes, comment, pour quels groupes de plantes, etc., ces rapports peuvent être, s'il y a lieu, rationalisés; et*
- b) communique ses conclusions à la 15^e session de la Conférence des Parties et soumet un projet de texte pour amender, s'il y a lieu, les résolutions en question.*

18. Le Secrétariat a eu des consultations préliminaires avec le PNUE-WCMC et la Suisse concernant l'application de la décision 14.39.

Recommandations

19. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent détermine, en application de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14) sur les rapports nationaux, si le Belize, Djibouti, la Dominique, la Guinée, le Kazakhstan, le Lesotho, le Népal, la République arabe syrienne, la République centrafricaine, le Rwanda et le Vanuatu n'ont pas soumis leur rapport annuel pour trois années consécutives sans fournir de justification adéquate. Si c'est le cas, le Secrétariat émettra une notification recommandant aux Parties de ne pas autoriser le commerce des espèces CITES avec ces Parties tant qu'elles n'auront pas fourni les rapports requis.
20. Le Secrétariat recommande aussi que le Comité permanent établisse un groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports.